

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement à Mesdames, et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement).

La France possède un ensemble exceptionnel de zones humides qui couvre trois millions d'hectares. C'est le cas, par exemple, de la Camargue, du marais Poitevin, de la vallée de la Saône et des grands réservoirs de la Champagne humide, mais également de nombreux espaces moins prestigieux comme les tourbières, les mares temporaires ou les bras de certains cours d'eau, constituant autant d'espaces dont la valeur patrimoniale est généralement élevée.

La loi sur l'eau de janvier 1992 affiche explicitement la préservation des zones humides comme l'un de ses objectifs. Elle est en cela appuyée par le plan d'action gouvernemental pour les zones humides.

Outre l'Observatoire national des zones humides récemment mis en place, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, élaborés et approuvés pour les six bassins, ont pris à leur compte cet objectif de préservation et prévoient une identification des principales zones humides du territoire qu'ils couvrent, en particulier les plus menacées ou les plus sensibles.

L'application de la loi sur l'eau n'est pas conditionnée à la réalisation formelle d'inventaires. Mais la connaissance et le suivi des zones humides constituent un axe important du programme d'action gouvernemental. C'est ainsi que l'on recense un grand nombre d'initiatives, menées toutefois avec des objectifs divers et selon des méthodologies parfois disparates.

Parallèlement, la direction de la nature et des paysages a la volonté de conforter l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en cours de modernisation, comme l'inventaire national de référence en matière de patrimoine naturel.

L'objectif premier de l'inventaire ZNIEFF est d'identifier les secteurs concentrant les enjeux patrimoniaux. L'ensemble des zones humides abritant des espèces, des associations d'espèces ou des milieux rares ou menacés sont donc incluses dans les ZNIEFF, ou du moins le seront dans le cadre de la modernisation de l'inventaire.

L'inventaire ZNIEFF, qui constitue l'un des plus importants bilans des connaissances disponibles sur le patrimoine naturel national, doit ainsi être valorisé comme la source d'information majeure pour l'identification des zones humides à caractère patrimonial dominant.

Ces différents constats mettent une nouvelle fois en évidence le besoin d'une mise en cohérence des méthodes et des stratégies en matière de cartographie d'espaces naturels remarquables, sans pour cela nuire à la pertinence scientifique de ces différents outils.

Pour ces raisons, la direction de la nature et des paysages et la direction de l'eau se sont accordées sur un cadre méthodologique rapprochant les deux démarches. L'exhaustivité spatiale des ZNIEFF, la qualité des données actualisées et l'intégration d'une dimension fonctionnelle dans la délimitation des ZNIEFF de deuxième génération devraient faciliter les rapprochements dans de nombreux cas.

Néanmoins, cette convergence ne pourra pas être systématique. Les zones humides de faible valeur patrimoniale, essentiellement caractérisées par leur rôle d'infrastructure naturelle, devront généralement faire l'objet d'une démarche spécifique d'identification.

Le détail des orientations méthodologiques proposées par le muséum national d'histoire naturelle pour conduire à une convergence entre les ZNIEFF et les zones humides en matière de cartographie est exposé dans l'annexe technique ci-jointe. Les grandes lignes en sont les suivantes :

- l'échelle de travail préconisée est, dans les deux cas, celle du 1/25 000. Celle-ci est conforme aux objectifs assignés à l'identification des zones humides. Il ne s'agit pas en effet de délimiter précisément des périmètres réglementaires mais plutôt de déterminer des « périmètres de précaution » prenant en compte des critères patrimoniaux et fonctionnels, à l'intérieur desquels il conviendra de faire preuve de vigilance dans la réalisation des aménagements et dans la délivrance des autorisations prévues par la loi sur l'eau. Des terrains non strictement humides, mais concourant à la fonctionnalité de l'ensemble, peuvent ainsi être inclus dans le périmètre d'une zone humide ;
- la modernisation de l'inventaire ZNIEFF doit être mise à profit pour un recensement plus complet des zones humides à valeur essentiellement patrimoniale. On recherchera donc la plus grande cohérence possible dans les délimitations des zones dites de type I (prise en compte d'habitats humides d'intérêt patrimonial) et dans les délimitations des zones dites de type II (intégration de certains aspects fonctionnels) qui caractérisent la méthodologie ZNIEFF.

En fonction des situations, cette démarche se traduira soit par une superposition des contours, soit par un emboîtement des périmètres des ZNIEFF et des zones humides, qu'il conviendra de justifier clairement sur la base de critères scientifiques ou techniques.

Un travail complémentaire, fondé sur des études de cas représentatifs, a été confié par le ministère au Muséum national d'histoire naturelle (service du patrimoine naturel) en relation avec l'IFEN. Il permettra de préciser les éléments de méthode.

Nous vous demandons de bien vouloir diffuser ces orientations auprès des différents services concernés, afin que cette démarche concertée entre nos deux directions, devienne une contribution efficace à l'amélioration de la lisibilité par les partenaires locaux, des politiques d'inventaires des milieux naturels :

*Le directeur de
l'eau,
P. ROUSSEL*

*La directrice de la nature et des paysages,
M.-O. GUTH*

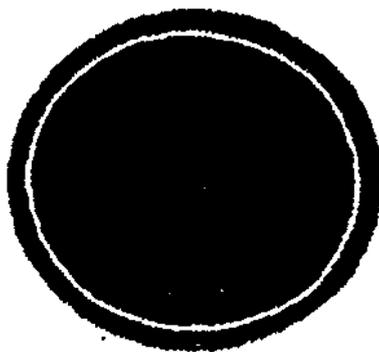
RECOMMANDATIONS SUR L'UTILISATION DE L'INVENTAIRE ZNIEFF POUR L'IDENTIFICATION DES ZONES HUMIDES

1. Schéma théorique de positionnements relatifs des zones humides dans les ZNIEFF

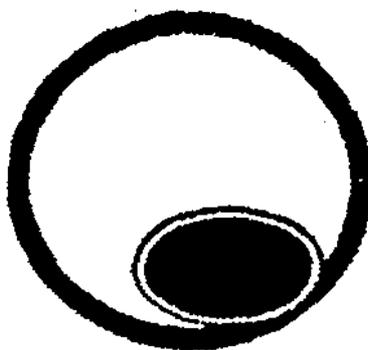
L'identification de la présence de zones humides au travers de l'inventaire ZNIEFF ne signifie par pour autant que la délimitation de celles-ci soit toujours en adéquation avec celle que l'on pourrait proposer pour une zone humide. En effet, la position de la zone humide par rapport à la zone d'intérêt patrimonial peut être variable et schématisée selon cinq cas de figure.

Deux cas de figure théoriques vraisemblablement fréquents :

Cas 1 (superposition « parfaite » des contours de la zone humide et de la zone d'intérêt patrimonial [à l'échelle de travail des ZNIEFF]) :



Cas 2 (la zone humide ne constitue qu'une partie d'un système écologique d'intérêt patrimonial plus vaste) :

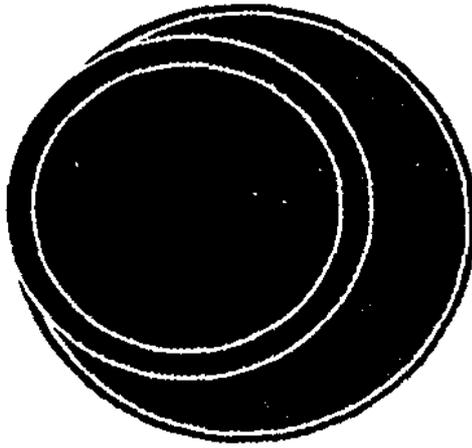


Deux cas de figure théoriques méritent une réflexion approfondie sur la bonne articulation des ZNIEFF de type 1 et de type II :

Cas 3 (seule une partie de la zone humide a un intérêt patrimonial, celle-ci pouvant se trouver englobée au sein d'une plus vaste zone d'intérêt patrimonial) :



Cas n° 4 (seule une partie de la zone humide a un intérêt patrimonial, celle-ci n'étant pas connectée à un ensemble patrimonial plus vaste) :



Dans ces deux cas de figure, la définition spatiale de la ZNIEFF mériterait d'être réexaminée. Ainsi, sur la base d'une meilleure prise en compte de la fonctionnalité, deux pistes de réflexion pourraient être privilégiées :

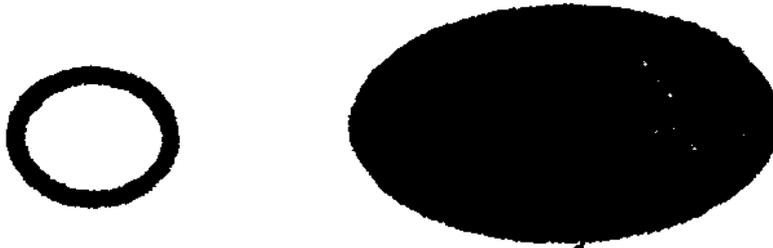
- si la portion de zone humide extérieure à la ZNIEFF est d'emprise spatiale réduite et présente une continuité en terme d'habitat ou de dynamique des milieux, l'éventualité d'une extension de la zone de type 1 pourrait être étudiée ;
- si la portion de zone humide extérieure à la ZNIEFF est d'une emprise spatiale importante, ou si elle est fortement dégradée, la création ou la modification d'une ZNIEFF de type II pourrait être étudiée.

Il ne s'agit pas ici d'imposer une même délimitation pour la zone humide et la zone d'intérêt patrimonial, mais de s'assurer que les différences de zonage correspondent à une réalité de terrain et ne sont pas le strict fait d'une évolution des connaissances et d'une échelle de travail sensiblement différente.

Aucun recouvrement de la zone d'intérêt patrimonial.

Cas 5 (la zone humide n'abrite aucune espèce ou communauté d'espèces d'intérêt patrimonial) :

Zone d'intérêt patrimonial :



Zone humide :



2. Informations de l'inventaire ZNIEFF valorisables pour l'identification de zones humides

Le tableau ci-dessous se réfère au nouveau formulaire utilisé pour la description des ZNIEFF :

CHAMP	ZNIEFF de première génération	ZNIEFF MODERNISÉES	ORIENTATIONS COMPLÉMENTAIRES pour la prise en compte des zones humides dans la modernisation des ZNIEFF
Typologie des milieux	Typologie à 32 postes dont 20 sont relatifs aux zones humides (13 pour les zones marines et côtières, 6 pour les zones humides intérieures, 1 pour la haute mer)	<p>Typologie à 200 postes articulée autour d'une arborescence à 5 niveaux dont 104 postes sont des milieux humides.</p> <p>Milieux déterminants permet de signaler les milieux présentant un intérêt écologique particulier (pour leur intérêt propre = habitats systémiques ou pour les espèces qu'ils abritent = habitats spécifiques).</p> <p>Surface occupée par le milieu (pourcentage).</p> <p>Milieux situés en périphérie. Essentiel pour connaître le contexte de la ZNIEFF.</p>	Renseigner ce champ le plus précisément possible et de la façon la plus complète.
Critère		En plus de son intérêt patrimonial relatif à la présence d'espèces et d'habitats particuliers, une ZNIEFF peut être caractérisée par son « intérêt fonctionnel ». La méthodologie de modernisation des ZNIEFF propose ainsi une nomenclature en	Le bon renseignement de cette rubrique permet de voir quelles

d'intérêt fonctionnel		12 postes dont 5 concernent les fonctions hydrauliques, 2 les fonctions de protection du milieu physique et 5 des fonctions d'ordre écologique.	fonctions des zones humides sont connues et prises en compte dans la délimitation de la ZNIEFF.
Critère de délimitation		La rubrique « critères de délimitation de la zone permet à l'auteur de la ZNIEFF de préciser les éléments spatiaux ayant servi de guide pour la délimitation de la zone (répartition et agencement spatial des habitats, fonctionnement des écosystèmes, degré d'artificialisation et de pression d'usage...), autant d'éléments qui permettront d'apprécier la place d'une éventuelle zone humide dans la ZNIEFF.	Renseigner encore plus précisément cette rubrique lorsque la délimitation d'une ZNIEFF repose sur une argumentation liée à la présence d'une zone humide.
			Préciser lorsqu'une partie de la zone humide n'est pas incluse dans la ZNIEFF.
Commentaire		Champ de rédaction libre. Aucune orientation particulière n'a été donnée.	Préciser l'intérêt écologique de la zone humide, sa position dans le contexte global de la ZNIEFF, les sources d'informations complémentaires disponibles sur la caracté- risation de son fonctionnement, sur les usages de la zone humide, sur le sol et les conditions hydrologiques, ainsi que sur les motifs éventuels de l'articulation des ZNIEFF de type I et de type II. L'objet de ce commentaire n'est cependant pas de réaliser une monographie sur la zone humide, d'autres outils pouvant alors être plus appropriés (base Medwet...).
			Afin que l'inventaire ZNIEFF soit valorisé au mieux dans le cadre de l'élaboration des SAGE, ce champ commentaire pourrait être l'occasion de caractériser la (les) zone humide présente au sein de la ZNIEFF selon la typologie SDAGE/SAGE (Barnaud, 1996).
Listes d'espèces	Les listes d'espèces associées à chaque ZNIEFF peuvent être exploitées sur la base d'espèces indicatrices de la présence de milieux humides.	Les listes d'espèces associées à chaque ZNIEFF peuvent être exploitées sur la base d'espèces indicatrices de la présence de milieux humides.	